



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBELLET COMPTE RENDU du 3 avril 2017



Nombre de membres afférents au Conseil : 15 / En exercice : 15
Présents 14
Date de la convocation : 27 mars 2017
Date d'affichage : 10 avril 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le trois avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MONTBELLET, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DREVET, Maire.

Etaient présents

Marie-Thérèse DREVET, Jean-Pierre CORSIN, Sébastien BORNUAT, Marie-Claire HUSSON, Fabrice PONSOT, Isabelle SALLIN, Jean-Eric POGGI, Sylvie CARNEIRO DA SILVA, Bruno GALLI, Maryse CHARVET, Guillaume NERAT DE LESGUISÉ, Jérôme ANDRE, Jean-Luc BAUDRAS, Laurent RICOL

- Absente excusée : Dominique DECINA

-

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation et vote du budget primitif 2017
- Salle polyvalente : situation
- Compte rendu des réunions intervenues
- Questions diverses
-

1/ Lecture du compte rendu de la séance du 6 mars 2017

Approuvé à l'unanimité

2 / Présentation et vote du budget primitif 2017

Vote et approuve à l'unanimité le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 561 243€ et en section d'investissement à la somme de 874 293 €.

Les taux d'imposition pour 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation :	15.99 %
- Taxe foncière (bâti):	12.26 %
- Taxe foncière (non bâti) :	39.43 %
- C.F.E. :	20.73 %

La fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône avec la Communauté de Communes du Tournugeois fait apparaître une fiscalité différente sur le territoire. En effet la fiscalité sur l'ancien territoire est de

	CCT	CCMVDS
- Taxe d'habitation :	3.54 %	4.78 %
- Taxe foncière (bâti):	1.03 %	4.01 %
- Taxe foncière (non bâti) :	4.93 %	10.06 %

Aussi, les élus communautaires de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois ont décidé de fixer un taux unique sur le territoire des 24 communes composant la nouvelle communauté de communes et ont décidé d'appliquer le taux le plus bas soit les taux de la CCT. Cependant le versement de la taxe de capitation (SDIS) ainsi que l'aide sociale assuré par la CCMVD ne sera pas repris par la CCMT. C'est pourquoi , afin d'assumer ces nouvelles charges laissées aux communes , le conseil municipal a décidé d'augmenter les taxes communales , dans la même proportion de la baisse votée par la CCMT

Les nouveaux taux d'imposition 2017 pour la commune sont

- Taxe d'habitation :	17.23 %
- Taxe foncière (bâti):	15.24 %
- Taxe foncière (non bâti) :	40.67 %

Au 1^{er} janvier 2017 la CFE est transférée à la nouvelle communauté de communes (suite vote FPU)

La hausse des taux communaux votés par l'assemblée n'aura pas de conséquence sur le contribuable.

- **Indemnités des élus** : Madame le Maire explique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016 - 670 du 25 mai 2016,
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le conseil valide l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire expose qu'avec ses fonctions de maire et vice présidente de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois effective depuis le 26 janvier 2017, elle souhaite diminuer son indemnité de maire, sans aucun changement pour ses adjoints, conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. L'assemblée valide la baisse de l'indemnité du maire de 23.715 % pour l'exercice effectif de ses fonctions de Maire.

3 / salle polyvalente : réhabilitation et extension

L'architecte travaille sur les différents cabinets de contrôles. De nouveaux plans doivent être établis. Une nouvelle rencontre va intervenir courant avril.

4/ Compte rendu des réunions intervenues

- le point des permanences électorales est établi.
- Sydesl : réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications à St-Oyen le Rongerey – 2^e tranche : le coût des travaux est estimé à 39 000 € dont 50 % sont pris en charge par le Sydesl et le solde à charge de la commune. Le Conseil valide la participation financière.
- les travaux de Saint-Oyen vont reprendre le long de la RD 906 à compter du 10 avril prochain.
- Mme le Maire présente la demande d'un propriétaire à la Gravière qui souhaite vendre sa parcelle. Une proposition à hauteur de 0.17 € du m2 lui sera formulée.
- le Pays Sud Bourgogne a mis en place un service pour conseiller et accompagner les particuliers dans des travaux de rénovation énergétique de leur habitation. Le service est gratuit, indépendant. Le secrétariat de mairie reste à disposition des administrés pour de plus amples précisions.
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- valide l'intégration dans le domaine communal des biens vacants sans maître

La prochaine séance est fixée au lundi 15 mai 2017 à 20h15

La séance est levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits, ont signé au registre les membres présents.